30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 mars 2018**

Numéro de délibération **6/2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Deshayes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., ALègre A., Deshons C., De Mauvaisin O, Deshons P. et Nobileau P..,.

Absents : et

Procurations : M

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

– CAUE – DESIGNATION CORREPONDANT DE LA COMMUNE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du CAUE, madame Maryse Giannaccini ;
Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :
1 Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
2 Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3 le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.
L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, de positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réaliser du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandat est de trois ans.
Après en avoir délibéré à 11 voix pour
Mme Fabienne MAJOUREL est désignée en qualité de correspondante du CAUE et du Gard.

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 ...
SOUS ... DU VIGAN

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

DÉPARTEMENT: GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 7/2018
Séance du : 15 mars
L'an deux mille dix huit
à 18 heures 30

Conseillers
en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 6/03/2018 sous la présidence de M. Christian CLAVEL, maire.
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Un scrutin a eu lieu, M. O. De Mauvaisin a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

---

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

fait à CROS, le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

DÉPARTEMENT: GARD (30)

CROS

Mairie
Le Village
30170 CROS

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8/2018

Conseillers
en exercice : 11
de présents : 11
de votants : 11

Séance du : 15 mars
L'an deux mille dix huit
à 18 heures 30
Le conseil municipal de CROS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 6/03/2018 sous la présidence de M. Christian CLAVEL, maire.
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Un scrutin a eu lieu, M. O. De Mauvaisin a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

---

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2016

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

fait à CROS, le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS
R.F.
GARD

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
27 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 mars 2018**

Numéro de délibération **9 /2018**

L'an 2018

et le 15 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., Deshayes M., MM C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2017 A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET A.E.P. de l'année 2017 .

SECTION INVESTISSEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017 :	14 057,97 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	- 2 653.96 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	11 404,01 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017	1 540 ,13 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	111 455.64 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 :	112 995,77 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2017 du BUDGET DE L'A.E.P. tel que présenté par M. le Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 mars 2018**

Numéro de délibération **10 /2018**

L'an 2018

et le 15 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., Deshayes M., MM C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2017 ASSAINISSEMENT.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT de l'année 2017 .

SECTION INVESTISSEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017 :	3 764,63 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	4 356.28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	8 120,91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017	-1 378,96 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	24 863,95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 :	23 484,99 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2017 du BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT tel que présenté par M. le Maire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
2 9 MARS 2018
VIGAN

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CRO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 mars 2018**

Numéro de délibération **11 /2018**

L'an 2018

et le 15 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : P. NOBILEAU, Adjoint

Présents :

Mmes Princé M.A., Cazes M., Majourel F., Aubert M.C., Deshayes M., MM C. Clavel, Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération : C.A. 2017 PRINCIPAL

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire présente aux conseillers le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'année 2017 .

SECTION INVESTISSEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017 :	- 202 852,48 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	21 695.05 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	- 181 157,43 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
RESULTAT EXERCICE 2017	81 530.53 €
RESULTAT REPORTE N-1 :	455 091,01 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017 :	536 621.54 €

Au moment du vote M. le Maire se retire.
Après en avoir délibéré, le conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2017 du BUDGET PRINCIPAL tel que présenté par M. le Maire.

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

30170 CROS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **12/2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération
BUDGET A.E.P. 2017 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 201 7en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de l'A.E.P. pour l'année 2017 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
2 2 M...
... SAN

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **13/2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F.,

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 201 7en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2017 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE 22 MARS 2018 S/PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **14/2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F.,

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération

BUDGET PRINCIPAL 2017 COMPTE GESTION

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 les titres définitifs, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par Mme Nadine CHABERT Trésorière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 201 7en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget PRINCIPAL pour l'année 2017 dressé par Mme Nadine CHABERT, Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

30170 CROS

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **15/2018**

L'an 2017

Et le 15 MARS 2017

À 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C.. DESHAYES M , MM.Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Majourel F.,

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération : BUDGET A.E.P. - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du compte de gestion et Compte Administratif 2017 du budget du BUDGET AEP

INVESTISSEMENT 11 404,01 €
FONCTIONNEMENT 112 995,77 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres de ne pas réaliser d'affectation de résultat en investissement au compte 1068.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

CTE ADMINISTRATIF DEPOSE
2 ? MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

30170 CROS

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **16/2018**

L'an 2017

Et le 15 MARS 2017

À 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C.. DESHAYES M , MM.Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Majourel F.,

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du compte de gestion et Compte Administratif 2017 du budget du BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT 8 120 ,91 €
FONCTIONNEMENT 23 484,99 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres de ne pas réaliser d'affectation de résultat en investissement au compte 1068.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS (30) GARD

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
2 9 MARS 2018
SOUS PREFECTURE DU VIGAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CROS

30170

30170 CROS

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **17/2018**

L'an 2017

Et le 15 MARS 2017

À 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C.. DESHAYES M , MM.Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P. Nobileau P., De Mauvaisin O.

Absents : Majourel F.,

A été nommé secrétaire : DE MAUVAISIN O.

Objet de la Délibération : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le résultat cumulé du Compte Administratif 2017 du budget du BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT - 181 157,43 €
FONCTIONNEMENT 536 621,54 €
INVESTISSEMENT SOLDE DES RESTE A REALISER 2017
RECETTES 8 400,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT 172 757,43 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :
DECIDE à la majorité des membres d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 172 757 ,43 €

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

ACTE ADMINISTRATIF
DEPOSE
2 9 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

MAIRIE DE CROS
R.F.
GARD

DEPARTEMENT DU GARD

CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **15 MARS 2018**
Numéro de la délibération : **18/2018**
L'an deux mil dix huit et le 15 MARS à 18 h 30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Deshayes, M.C. Aubert, M.A. Princé, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, A. Alègre, O. de Mauvaisin, P. Deshons,
Absent : F. Majourel,

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT 2018

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte,
Monsieur le maire propose aux conseillers de fixer les tarifs de l'Assainissement dès 2018, comme suit :
Location annuelle des compteurs : part fixe 81,00 € H.T.
Prix du m3 : part variable 0.70 € H.T.
Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à 1 voix contre et 9 pour ;
ACCEPTE de fixer les tarifs de l'eau à compter de 2018 comme indiqués ci-dessus

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 mars 2018**

Numéro de délibération **19 /2018**

L'an 2018

et le 15 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

Mmes Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O M. Nobileau P.,

Absents : Majourel F.,

Procurations

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

TAUX D'IMPOSITION 2018

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
M. le Maire le maire propose aux conseillers de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2018, il présente aux conseillers l'état de notification des taux pour 2018 :
Taxe d'habitation..... 10.26 %
Taxe foncière (bâti)..... 13.86 %
Taxe foncière (non bâti)..... 70.50 %
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 tel que proposés par M. le Maire sans augmentation.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

TE ADMINISTRATIF DEPOSE 22 MARS 2018 SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **20 /2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'A.E.P.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de l'A.E.P. pour l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 216 323.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 1 019 066.00 €

Après en avoir délibéré, à :

9 Voix POUR

1 Voix CONTRE

Le conseil approuve le budget primitif DE L'A.E.P. pour l'année 2018 tel que présenté par M. le Maire

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE 22 MARS 2018 SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **21 /2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 34 960,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 19 580,91 €

Après en avoir délibéré, à :

10 Voix POUR

Le conseil approuve le budget primitif DE L'ASSAINISSEMENT pour l'année 2018 tel que présenté par M. le Maire

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE 27 MARS 2018 SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **15 MARS 2018**

Numéro de délibération **22 /2018**

L'an 2018

et le 15 MARS

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Aubert M.C., Deshayes M., MM Clavel C., Alègre A., Deshons C., Deshons P., De Mauvaisin O, M. Nobileau P..

Absents : Majourel F.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : O. DE MAUVAISIN

Objet de la Délibération

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 .

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif PRINCIPAL pour l'année 2018 :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 569 170,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour 338 900,00 €
Après en avoir délibéré, à :
9 Voix POUR
1 Voix CONTRE

Le conseil approuve le budget primitif PRINCIPAL pour l'année 2018 tel que présenté par M. le Maire

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS (R.F.) GARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication du

Notification Du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

MAIRIE DE CROS

Seance du : **15 mars 2018**
N° Délibération : **23/2018**
L'an deux mil dix-huit et le 15 mars à 18 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : MMES M. Cazes, M. Deshayes, M.C. Aubert, M.A. Princé, MM. C. Clave, P. Nobileau, C. Deshons, A. Alègre, O. de Mauvaisin, P. Deshons.
Absent : Mme Majourel F.

A été nommé secrétaire : O. De Mauvaisin

Objet : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil Municipal de Cros

Sur rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu (préciser les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat *)

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à : 9 voix pour, et 1 abstention d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune de Cros

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Plafonds annuels**
Groupe 1	-Responsabilité d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	11 340 € par agent
Groupe 2	Assurer la première maintenance au niveau des équipements – Gérer le matériel et l'outillage – réaliser des opérations de petite manutention	10 800 € par agent

Le tableau des montants maximum se situe en annexe.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2018

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Afin de prendre en compte l'investissement personnel dans son emploi de chaque agent·et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel de l'agent un CIA sera mis en place

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : 10 voix pour, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion**	**Plafonds annuels**
Groupe 1	-Responsabilité d'un service -Fonctions de coordination ou de pilotage	1 260 €
Groupe 2	Assurer la première maintenance au niveau des équipements – Gérer le matériel et l'outillage – réaliser des opérations de petite manutention	1 200 €

Le tableau des montants maximum se situe en annexe

Chaque année après l'entretien individuel le montant du CIA attribué pourra varier entre 0 et le plafond annuel et fera l'objet d'un arrêté individuel.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois après l'entretien individuel annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Fait à Cros
Le 15 mars 2018

Le Maire
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS (R.F. GARD)

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 MARS 2018
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

ANNEXE

**Ci-dessous la liste des arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat*

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS 30170

*** Tableau des montants maximum de l'I.F.S.E*

Montants de référence / Cadres d'emplois	Montants maximaux annuels de l'IFSE								Plafond annuel du CIA			
	Sans logement pour nécessité absolue de service				Avec logement pour nécessité absolue de service							
	G 1 *	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
Administrateurs	49980	46920	42330	-	49980	46920	42330	-	8820	8280	7470	-
Attachés Secrétaires de mairie	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	6390	5670	4500	3600
Conseillers socio-éducatifs	19480	15300	-	-	19480	15300	-	-	3440	2700	-	-
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	17480	16015	14650	-	8030	7220	6670	-	2380	2185	1995	-
Techniciens	11880	11090	10300	-	7370	6880	6390	-	1620	1510	1400	-
Assistants territoriaux socio éducatif	11970	10560	-	-	11970	10560	-	-	1630	1440	-	-
Adjoints administratifs Opérateurs des APS Adjoints d'animation ATSEM Agents sociaux Adjoint technique	11340	10800	-	-	7090	6750	-	-	1260	1200	-	-